

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 15 avril, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois d'avril.

Membres en exercice : 16		Secrétaire de séance : Nadège MOUGIN
Présents : 16	Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT	
Absents : 0		
Procurations : 0		
Ayant pris part au vote : 16	Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT	

Délibération n°2025 – 020 :

Objet : Rétrocession de voirie du lotissement « La Combe »

Le Maire rappelle que suite au permis d'aménager n° PA 025 193 12 R0001 déposé par l'entreprise « Lacoste », un lotissement appelé « la Combe » a été aménagé.

Les constructions sont achevées. Les routes présentent quelques creux, les routes et réseaux étant repris en l'état. L'entreprise Lacoste a contacté la municipalité afin d'engager les formalités de rétrocession à la commune des réseaux et voiries de ce lotissement pour une longueur de 578 mètres linéaires, soit l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section AL, n° 129 : croisement entre la rue Louis Pergaud et la rue André Triboulet,
- Parcelle cadastrée AL n° 156 et n° 196 (*anciennement n° 134*) : rue André Triboulet,
- Parcelle cadastrée AL n° 155 : rue André Clavel.

Le Maire rappelle que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature d'un acte notarié et d'un transfert de propriété qui nécessitent, au préalable, de délibérer dans ce sens.

Par ailleurs, les voiries du lotissement « La Combe » sont déjà nommées, ouvertes à la circulation publique et régulièrement déneigées par la municipalité : elles sont donc assimilables à de la voirie communale sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune. Il en résulte que le classement de ces voies en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. L'opération est donc dispensée d'enquête publique.

L'exposé du Maire étant entendu, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions de Damien SCHELL et Claudine CAGNON, l'Assemblée décide :

- d'approuver la rétrocession à la commune selon acte notarié des réseaux et voiries du lotissement « La Combe », appartenant à l'entreprise Lacoste soit l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AL, n° 129, 155, 156 et 196 pour un total de 578 mètres linéaires,
- d'autoriser le Maire à signer les actes de transfert de propriété et de classement, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, charge à la commune de payer les frais notariés,
- de classer cette voirie du lotissement « La Combe » dans le domaine public communal.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2

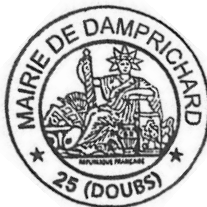
Pour extrait conforme,
La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 025-212501936-20250424-2025_020-DE



Le Maire,
Anthony MERIQUE :

